LETTRE D'ENTENTE CC-2019-40

ENTRE

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT), d'une part

ET

Le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue – CSN, d'autre part

OBJET : Mandat du comité de l'accueil et de l'intégration

ATTENDU	les négociations dans le but de renouveler la présente Convention;
ATTENDU	la volonté des parties de mettre en place un programme d'accueil et d'intégration des chargées de cours;
ATTENDU	l'intention de l'Université de faire de l'accueil et l'intégration un projet institutionnel structurant;
ATTENDU	la volonté des parties de mettre en place une période d'essai seulement lorsqu'un programme d'accueil et d'intégration aura été négocié et accepté par les parties;
ATTENDU	la volonté des parties de ne pas retarder le processus de négociation.

D'UN COMMUN ACCORD, les parties conviennent de ce qui suit :

- 1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
- 2. De mettre sur pied un comité paritaire prévoyant deux (2) représentantes des chargées de cours et deux (2) représentantes de l'Université nommées par la vice-rectrice à l'enseignement, à la recherche et à la création. Le comité pourra s'adjoindre d'autres participantes au besoin.
- 3. Sans être limitatif, de donner les principaux mandats suivants au comité :
 - a. Définir les étapes importantes de l'accueil et de l'intégration d'une nouvelle chargée de cours et de la logistique nécessaire pour mettre en place un tel programme.
 - b. Identifier des outils et des moyens favorisant l'accueil et l'intégration des chargées de cours:
 - c. À la lumière des travaux, identifier les éléments de la Convention collective qui auraient besoin d'être amendés.
 - d. Faire des recommandations à l'Université et au Syndicat concernant l'introduction d'un programme d'accueil et d'intégration des chargées de cours.
- 4. La période d'essai prévue à la Convention collective des chargées et chargés de cours ne s'appliquera qu'à partir du moment où un programme d'accueil et d'intégration aura été négocié et accepté par les parties.

- 5. Des modifications à la période d'essai inscrite à la Convention collective des chargées et chargés de cours pourraient être apportées en tenant compte des travaux du comité.
- 6. Les travaux du comité devront être terminés dans un délai de neuf (9) mois suivant la signature de la Convention collective. Advenant qu'il est impossible pour le comité de terminer ses travaux pour cette date, un nouvel échéancier devra être convenu rapidement par les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Rouyn-Noranda ce 25 jour de	2019.
---	-------

POUR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Lucie Poulin,

Directrice des ressources humaines

Patrice LeBlanc,

Doyen à la gestion académique et aux études

POUR LE SYNDICAT DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-

CSN

Francis Bouffard,

Président

Simon Ouellet,

Vice-président